

Règlement relatif aux jetons de présence/frais de déplacement des membres des conseils consultatifs

Date de l'approbation par le Conseil communal : 25/04/2019

Date de la publication sur le site Internet : 06/05/2019

Article 1^{er}

Le jeton de présence brut par réunion s'élève à :

- 75 € pour le président ;
- 50 € pour le secrétaire ;
- 25 € pour les autres membres ayant le droit de vote.

Les jetons de présence sont soumis aux limites suivantes :

- Conseil consultatif en matière de loisirs : max. 4 réunions par an ;
- Sous-conseils du conseil consultatif en matière de loisirs : max. 4 réunions par an et par sous-conseil ;
- Conseil consultatif Concertation locale en matière de garde d'enfants : max. 4 réunions par an ;
- Conseil consultatif en matière d'économie locale : max. 4 réunions par an ;
- Conseil consultatif de l'environnement : max. 4 réunions par an ;
- Conseil consultatif GECORO : max. 4 réunions par an.

Les membres du personnel n'ont pas droit à des jetons de présence lorsqu'ils font partie d'un conseil consultatif en raison de leur fonction ou sont invités à y prendre part en tant qu'experts.

Article 2

Lorsque des déplacements sont effectués dans le cadre du mandat au sein du conseil consultatif, une indemnité kilométrique peut s'appliquer, aux mêmes tarifs que ceux prévus pour les déplacements de service du personnel communal.

Ce remboursement des frais de déplacement s'applique uniquement aux déplacements en dehors de Wemmel.